

Avis public

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 559-5 amendant le règlement 559 - Plan d'urbanisme » :

Conformément à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 559-5 amendant le règlement 559 - Plan d'urbanisme »

Par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux (2 octobre 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal situé dans un territoire dont le palier d'alerte de Covid-19 est Alerte maximale (Palier 4 - Zone rouge) sont remplacées par une consultation écrite. Cette consultation écrite doit être d'une durée minimale de 15 jours et annoncée au préalable par un avis public.

Ce projet de règlement est nécessaire afin d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Val-Saint-François amendé par le règlement numéro 2020-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François.

RÉSUMÉ DU PROJET DE RÈGLEMENT

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement du plan d'urbanisme afin :

- De remplacer le texte d'une grande orientation du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François;
- De modifier le texte d'une grande orientation d'aménagement de la Ville de Valcourt, afin de se conformer à une grande orientation du territoire selon le schéma d'aménagement de la MRC du Val-Saint-François.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 8 janvier 2021, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : lydia.laquerre@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Une copie de la consultation écrite est également insérée à l'intérieur du journal l'Informateur, édition du mois de décembre 2020

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 07 décembre 2020

M^e Lydia Laquerre, greffière

Avis public

Aux personnes et organismes de l'ensemble du territoire désirant s'exprimer sur le projet de règlement « 560-14 amendant le règlement de zonage 560 » :

Conformément à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, lors d'une séance tenue le 7 décembre 2020, le Conseil a adopté le projet de règlement suivant :

« Règlement 560-14 amendant le règlement de zonage numéro 560 »

Par l'arrêté numéro 2020-074 du ministre de la Santé et des services sociaux (2 octobre 2020), les procédures d'adoption de règlements qui impliquent le déplacement ou le rassemblement de citoyens, qui font parties du processus décisionnel d'un organisme municipal situé dans un territoire dont le palier d'alerte de Covid-19 est Alerte maximale (Palier 4 - Zone rouge) sont remplacées par une consultation écrite. Cette consultation écrite doit être d'une durée minimale de 15 jours et annoncée au préalable par un avis public.

Ce projet de règlement est nécessaire afin d'assurer la conformité du plan d'urbanisme au schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Val-Saint-François amendé par le règlement numéro 2020-02 modifiant le schéma d'aménagement révisé de la MRC du Val-Saint-François.

Ce projet de règlement a pour objet de modifier le règlement de zonage afin :

- D'ajouter les définitions des termes « D.H.S. » et « Tige de diamètre marchand »;
- De modifier les dispositions portant sur certains ouvrages et travaux permis sur la rive et en bordure des milieux humides;
- De retirer une coupe forestière autorisée du règlement et maintenant assujetti au règlement sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés de la MRC;
- De limiter l'application, au territoire exclu de l'application du règlement de la MRC, des articles suivants :
 - Article 14.2 : Protection des cours d'eau pour des travaux forestiers;
 - Article 14.3 : Abattage commercial d'arbres en bordure des chemins publics;
 - Article 14.4 : Abattage d'arbres dans les pentes fortes;
- D'abroger les articles 14.5 et 14.6, portant sur les dispositions particulières dans les zones agricoles, agro-forestières et récréo-forestières, l'abattage d'arbres dans ces zones étant désormais assujetti au Règlement sur la protection et la mise en valeur des milieux boisés de la MRC;
- De préciser les travaux d'abattage d'arbres qui nécessitent l'obtention préalable d'un certificat d'autorisation de la municipalité.

Le projet de règlement peut être consulté sur le site internet Valcourt.ca. Jusqu'au 8 janvier 2021, vous êtes invités à formuler vos questions et commentaires en lien avec le projet de règlement à l'une ou l'autre des adresses courriels suivantes : lydia.laquerre@valcourt.ca ou inspecteur@valcourt.ca, ou par courrier déposé dans la chute à paiement de l'hôtel de ville.

Une copie de la consultation écrite est également insérée à l'intérieur du journal l'Informateur, édition du mois de décembre 2020

Ce projet de règlement n'est pas susceptible d'approbation référendaire.

Donné à Valcourt, ce 07 décembre 2020

M^e Lydia Laquerre, greffière